

Nom et prénom de l'enfant :

Conditions générales de fréquentation

Toute personne fréquentant le stage est censée connaître le présent règlement.

Assurance des stagiaires

L'assurance du Comité Départemental couvre la responsabilité civile des organisateurs et des personnes participant à l'encadrement.

Elle ne couvre pas les vols, dégradations, bris d'objets personnels, malveillance... Les stagiaires doivent être couverts par une assurance responsabilité civile de particulier.

Modifications

La direction du stage se réserve le droit de modifier la programmation et les horaires prévus pour toutes raisons utiles au bon déroulement du stage.

Attention pour la piscine le slip de bain est obligatoire.

Règlement d'occupation de l'internat

Les stagiaires perturbant le bon déroulement du séjour (propos déplacés, tenue incorrecte, gestes agressifs, vols, ensemble de faits troublant la cohésion du groupe et les bonnes relations entre stagiaires, voire sécurité) seront renvoyés du stage sans aucune indemnité, à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

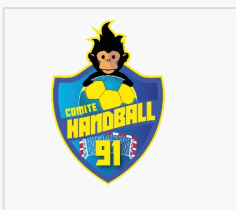
L'accès est strictement interdit aux animaux domestiques.

Réservation

La fiche d'inscription doit être envoyée au Comité Départemental de l'Essonne, 15 rue du Roussillon – 91220 Brétigny-sur-Orge avec un acompte de 200€. Dès réception de votre inscription, nous vous adresserons la confirmation de votre inscription, une facture attestant l'acompte versé, le solde à régler.

Païement

Le montant du stage sera acquitté au plus tard le 22 juin 2022. Le comité départemental accepte les paiements échelonnés comme mentionné sur la fiche d'inscription. Le comité départemental pourra éditer sur demande des attestations de séjour pour le remboursement par les CE.



Désistement / Remboursement

1. Annulation d'un stage confirmé (au-delà de la date de clôture des inscriptions soit le 31 mai 2022)
 - Plus d'un mois avant le début du stage, remboursement de l'acompte moins les frais de dossier **(50€)**
 - De 1 mois à 15 jours avant le début du stage, l'acompte de 200 € est dû.
 - Moins de 15 jours avant le début du stage, le montant total du stage est dû.

Toutefois pour une raison médicale grave (accident) empêchant une participation de l'enfant et sur justificatif, l'organisateur s'engage à rembourser le montant total du stage (sauf frais de dossier).

2. Arrêt en cours de stage

Aucun remboursement ne sera accordé sauf en cas d'hospitalisation ou accident entraînant une incapacité physique à poursuivre le stage. Le remboursement sera basé sur le prix du séjour restant dû.

Renseignements médicaux

La fiche sanitaire et la fiche de renseignements doivent être dûment complétées et signées par les parents ou tuteurs légaux et remises avec le dossier d'inscription.

Autorisation des parents

Compléter et signer la fiche de renseignements.

Déclaration de séjour

Nôtre séjour est déclaré à la SDJES. Il répond aux obligations règlementaires de qualité et de sécurité des installations et de qualification de l'encadrement.

Participation aux activités

Tout stagiaire doit pouvoir justifier d'une non contre-indication à la pratique des activités sportives (ex : Licence FFHB ou certificat médical).

Signatures (précédées de la mention lu et approuvé)

Parents ou tuteurs légaux

Le stagiaire

----------------------	----------------------